

# SYNTEF CFDT

Ministère de l'Emploi, Inspection du Travail des Transports, Inspection du Travail de l'Agriculture, ANACT

23 novembre 2007

## Compte rendu de la CNCAS du 22 novembre 2007<sup>1</sup>

### Action Sociale : résultat de l'enquête Changements à venir pour la Mutuelle Revalorisation des prestations

À noter : aucun vote n'a eu lieu lors de cette CNCAS...

#### Résultats de l'enquête

#### « Perception de l'action sociale »

Les résultats de cette enquête sont disponibles sur demande auprès du SYNTEF :  
[syndicat.cfdt@travail.gouv.fr](mailto:syndicat.cfdt@travail.gouv.fr)

Suite à une demande de la CFDT lors de la CNCAS du 11 mai 2007, une enquête a été diligentée pour mettre à jour une enquête déjà réalisée en 2002. L'institut BVA a interrogé 1.000 personnes par téléphone du 15 au 24 octobre 2007. Pour la CFDT, une des problématiques principales était d'avoir la proportion d'agent « sous quotient ». Si nous n'avons pas réussi à avoir cette information, l'institut s'est engagé à nous faire une estimation à partir des revenus fiscaux déclarés par 60% des agents interrogés. De façon générale, au delà des éléments donnés, nous aurons la possibilité de procéder à des extractions de la base de donnée pour avoir des informations complémentaires (ex croisement des données par zone géographique Paris/IDF/Province)

Quelques constats :

#### 1) Bilan global : une action sociale globalement appréciée

- Pour 48% des agents, l'aide sociale a évolué positivement.
- Comme en 2002, près des 2/3 des agents déclarent avoir déjà bénéficié de l'action sociale. Toutefois, 40% des utilisateurs de la restauration collective pensent ne pas bénéficier de l'action sociale ! Comme quoi la méconnaissance du périmètre de l'action sociale perdure
- En outre, tous les utilisateurs potentiels n'y accèdent pas.  
Par exemple : s'agissant de l'Aide à la Conduite Accompagnée : 69% des agents ayant un enfant de 16 à 18 ans envisage de faire une telle démarche, et 74% connaissent l'aide (soit 950 utilisateurs potentiels pour 158 demandes réellement enregistrées – page 21)

<sup>1</sup> CNAS : Commission Nationale consultative sur l'Action Sociale

- Sachant que les prestations « adulte » sont très peu nombreuses, c'est logiquement les prestations enfants qui sont majoritairement citées par les agents interrogés.
- Seuls 7% des agents ont bénéficié des « partenariats » développés par le ministère<sup>2</sup>, il est vrai qu'à peine la moitié des agents les connaissent ! [pages 26/27]
- Au niveau de l'information sur l'action sociale, les agents utilisent majoritairement intranet (67%) mais également la SAF (32%), le « bouche-à-oreille » (15%) et les dépliants (14%) et 60% des agents s'estiment correctement informés. [pages 29 à 31]

### Quotient familial [pages 32/33]

- 53% des agents ont déjà calculé une fois leur quotient familial sur Mintranet, et ce score passe à 69% des agents ayant des enfants.

### CESU ministériel [page 55]

- Seul 13% des agents emploie une personne à domicile<sup>3</sup> (29% pour cat A)
- seuls 8% des agents ont utilisé le CESU (50% entretien de la maison, 24% garde d'enfant, 10% jardinage 9% soutien)

### Restauration [pages 34 à 41]

- 52% des agents déjeunent régulièrement au restaurant administratifs ou assimilés (au moins 1 fois par semaine, dont 29% tout les jours ou presque)
- 42% n'y vont jamais. Dans les raisons citées il y a la préférence du domicile 29%, l'éloignement du restaurant 13%, l'absence de restaurant 12%, et le coût 7%.
- Seul 1% des 48% des agents ne fréquentant pas régulièrement le restaurant administratif préfèrent des tickets restaurant (à l'échelle du ministère cela représente moins de 60 personnes)
- Prix du repas : 4,19 € en moyenne



### Vacances [pages 42-27]

- 74% des agents sont partis en vacances : 33% en location, 18% en camping
- seul 12% des agents ont bénéficié d'une aide de l'employeur/CE du conjoint
- 40% des agents ont des enfants partis sans eux dont 29% colonie<sup>4</sup>.
- Chèques vacances : 23% en bénéficiant et plus particulièrement 40% de ceux qui ont un QF de 71 à 115, et 45% pour un QF supérieur à 115.

### Association du personnel [pages 61]

- **74% des agents adhèrent à l'amicale ou à l'association.**
- Ils ont bénéficié majoritairement (82%) d'aide ou activité individuelle (tickets à tarif réduit 57%, activité sportive 17%), et seulement à 34% d'aide ou activité collectives (Voyage week-end : 23%, repas 12%, sortie 3%)

<sup>2</sup> Location Pierre & Vacances, Maeva, Avis, Look Voyages...

<sup>3</sup> Cependant, il est possible d'utiliser les CESU pour des prestations en dehors du domicile (ex : garderie périscolaire, crèche ...)

<sup>4</sup> Ce taux de départ paraît surprenant au vu du nombre d'enfant ayant bénéficié de la prestation colonie (environ 150)

## 2) Les attentes

- Aucun domaine ne se démarque réellement en terme de développement de l'action sociale, toutefois l'aide au logement arrive légèrement en tête
- Les agents souhaitent
  - Majoritairement un **relèvement des plafonds de Quotient Familial** => 56%
  - Ensuite une revalorisation des montants => 23%
    - 26% des agents de catégorie C souhaitent cette revalorisation.
  - A la marge de nouvelles prestations => 17% dont
    - 27% sur les loisirs (ce qui représenterait 500 personnes à l'échelle du ministère) / 20% pour les enfants / 16% pour les vacances - 12% pour le logement
    - logiquement, **les agents les plus jeunes et les foyers sans enfant à charge souhaitent davantage le développement de nouvelles prestations.**
- Les agents préfèrent une participation financière (92%) plutôt qu'un accès à des activités organisées par le ministère (8%)

### Enfants [page 23]

- Depuis l'enquête de 2002, on note une baisse du nombre d'enfants dans notre ministère.
- Seul 26% des parents de jeunes enfants bénéficient du CESU garde d'enfant
- Cependant
  - 48% des enfants de moins de 3 ans sont gardés par une AM, 20% en crèche
  - 20% des agents ont besoin de quelqu'un pour un enfant de 3 à 12 ans dont 67% à titre onéreux.

### Logement

C'est une préoccupation. Actuellement seule la prestation nouveau logement existe : 450€ lors d'un déménagement ou d'une 1<sup>ère</sup> installation, soumis à quotient familial

### Mutuelle [page 49-54]

- 98% des agents ont une mutuelle.
- 78% sont adhérents pour une cotisation moyenne 970 € (contre 1.050 € pour ceux adhérent à la MGAS). Seuls la moitié des adhérents ont choisi la MGAS. C'est une particularité de notre ministère par rapport aux finances, à l'éducation nationale...
- Pour les autres : 18% ont celle du conjoint, 2% celles des parents,
- 18% ont des difficultés à payer leurs dépenses de santé (Cela concerne davantage les adhérents MGAS : 21%, les catégorie C 21%, les agents dont le QF > 115 : 27%.)
  - Les domaines concernés sont à 51% dentaire, 45% lunette et 11% orthodontie.

### Association du personnel

- Les agents souhaitent principalement 28% ticket, 20% voyage, 13% repas / activité conviviales

## **Mutuelle**

Sur ce point, la consultation du CTPM et du CTPMC a été demandée.

### **Situation actuelle**

2006 : on ne peut verser aucune subvention depuis février 2006 (soit 780.000€ versés antérieurement)

2007 : aucun versement, comme tous les autres ministères. Les cotisations ont donc été majorées.

2008 : on ne pourra verser de subvention qu'à compter de la date de signature du contrat, après appel d'offre.

### **Qui est couvert ?**

51% des agents qui ont une mutuelle adhèrent à la MGAS. Cela représente un peu plus de 6.000 adhérents. Par comparaison, la mutuelle des finances : 90% des agents adhèrent (garantie identique, mais cotisation différente).

Il n'existe pas de comparatif entre ministères sur le « panier de remboursement » et les cotisations.

### **Le périmètre**

La définition du périmètre s'est posé : avec les mises à disposition (MDPH, DPM), la future RGPP, les migrations prévues ou envisagées (départ des DDASS, de la DGEFP), le périmètre retenu Santé-Solidarité/Travail n'est-il pas trop petit ? Le décret actuel, remplaçant l'arrêté Chazelles, permet le regroupement de plusieurs ministères avec la possibilité de retenir plusieurs organismes sur la base d'un « panier de garantie » commun. La CFDT a proposé à l'administration de se rapprocher du MINEFE pour voir si un appel d'offre commun ne pourrait pas être envisagé afin d'accroître le nombre d'adhérents. Cela ne signifierait nullement la fin de la MGAS. D'ailleurs, au sein du ministère des finances, les différentes mutuelles ont déjà commencé à se regrouper, chacune gardant la relation de proximité, mais la gestion étant commune. L'administration nous a signalé que la MGAS avait déjà fait un pas dans ce sens puisque ses garanties s'étaient alignées justement sur ces mutuelles.

### **Les garanties**

Le décret impose des changements dans la couverture actuelle

- en santé, la couverture doit être au minimum de 100% du tarif de la Sécurité Sociale
- la couverture incapacité (maintien de salaire en cas d'arrêt) est obligatoire
- la couverture décès (capital au conjoint ou au enfant) ET/OU la couverture invalidité (en cas de mise en invalidité par la sécu) doit être prévue
- Actuellement 90% des adhérents MGAS ont une couverture décès (qui était obligatoire jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2007)
- La question de rendre obligatoire l'invalidité (souscrite actuellement par 65% des adhérents) se pose, sachant que s'il s'agit d'une option, le coût sera nécessairement plus élevé car seules les personnes « à risque » la souscriront.
  
- L'administration a décidé de sous-traiter l'élaboration du « panier de garantie » à un cabinet extérieur et le résultat sera « présenté » en CNCAS.

## **Prestations Vacances**

### **Qu'est-ce que c'est ?**

Des aides financières pour le départ en colonie, en séjour linguistique, en séjour en famille (en location saisonnière) ou en camping<sup>5</sup>.

## Bilan 2007

- la nouvelle prestation « séjour en famille » a eu un certain succès. 562 agents ont bénéficié d'une (ou plusieurs) nouvelles prestations. L'aide moyenne est de 170€/agent
- Cependant a-t-elle cannibalisé d'autres prestations (camping ?) notamment pour les locations de mobile-home ? L'administration n'a pas pu répondre à cette question.
- Nous avons fait remarquer la différence de traitement entre la prestation Camping, accessible à tous, et la prestation location de vacance qui n'est accessible qu'aux familles avec enfants. Certes au départ, il s'agissait pour le ministère de « justifier » la fin de l'ADASCAS, mais la différence se justifie-t-elle toujours alors que l'enquête montre une diminution importante du nombre de familles avec enfants à charge ?

## Revalorisation des prestations ministérielles

### Revalorisation des prestations

Les prestations interministérielles ont été revalorisées de 2,03% au 1<sup>er</sup> janvier 2007, mais rien n'a été fait pour les prestations ministérielles<sup>5</sup>.

L'administration a proposé une revalorisation « aux alentours de 4% pour les prestations ministérielles, en fonction de la revalorisation générale prévue par la fonction publique au 1<sup>er</sup> janvier 2008 » SAUF pour le CESU ministériel (inchangé).

Cependant aucun vote n'a eu lieu. La CFDT a demandé s'il n'était pas possible de faire mieux, notamment du fait de l'absence d'augmentation en 2007. Pour l'administration, on ne peut pas faire mieux. **Il faut noter que la CFDT était bien seule à défendre une meilleure revalorisation.**

Quand à la participation CESU ministériel, elle n'est pas revalorisée, parce que « cela ne jouerait que sur quelques centimes... » (24 centimes exactement). Les bénéficiaires de la prestation camping qui va passer de 2,20 € à 2,29 € apprécieront !

### Quotient Familial

Les plafonds et planchers de calcul du quotient familial<sup>6</sup> sont relevés de 125% pour compenser le nouveau calcul de l'impôt sur le revenu<sup>7</sup>. Pour compenser l'inflation, il y aura 4% supplémentaire. [ce chiffre sera à confirmer en fonction du taux fonction publique]

<sup>5</sup> Sont des prestations ministérielles (montant 2007- modulable régionalement après avis du CTPR)

- Séjour en famille : 6,72 €/jour/personne (7 jours maximum)
- Les colonies de vacances et séjour linguistique pour les enfants de moins de 13 ans : 12,76€/nuit/enfant pour les 7 premières nuits, puis prestation fonction publique ensuite (6,53 €)
- Les colonies de vacances et séjour linguistique pour les enfants de 13 à 18 ans : 19,34 €/nuit/enfant pour les 7 premières nuits, puis prestation fonction publique ensuite (9,89 €)
- L'aide au camping : 2,20 €/nuit/personne (21 nuits maximum)
- L'aide à l'éducation : 30 € (maternelle) 50 € (collège) 75 € (secondaire) 100 € (secondaire technique contrat d'apprentissage) 200 € (études supérieures) + 200 € (logement étudiant)
- L'aide au nouveau logement : 450 €
- L'aide à la conduite accompagnée : 175 €
- L'aide au BAFA : 150 €
- Le CESU ministériel : 6 € (sous Quotient) ou 3 € (hors Quotient)

<sup>6</sup> 1200 € de pour un taux de 70% et 800 € pour un taux de 100%

<sup>7</sup> De manière identique aux dispositions prises par la CAF du fait de la disparition de l'abattement de 20%

## Nouvelle Prestation

La CFDT et la CGT ont proposé la création d'une **prestation d'aide à la conduite pour les agents**, l'aide à la conduite accompagnée étant uniquement à destination des enfants des agents de 16 à 18 ans. L'administration va étudier la question.

## Autres questions...

### Le CESU

- 0/3 ans : la CGT est revenue sur les problème d'application de ce CESU face au refus des crèches, voire de certaines assistantes maternelles, de les accepter. La CFDT a fait remarquer que la circulaire fonction publique permettait le remboursement aux personnes morales des frais d'encaissement des CESU fonction publique, mais aucun formulaire de demande n'était prévu dans la circulaire : Comment les structures doivent-elle faire ?
- 3/6 ans : Ces Cesu ont été annoncés dans une circulaire à la rentrée. La prestation CLSH<sup>8</sup> ne serait sans doute pas supprimée. L'administration se renseignera au niveau de la fonction publique. La CFDT a mis en garde l'administration des nouveaux risques de refus de ces CESU, et ce d'autant plus si les mairies, déjà sollicitées pour accepter les Cesu 0/3 ans pour les crèches, doivent en accepter d'un nouvel opérateur différent pour les centres de loisirs, chaque opérateur facturant des frais fixes et des taux différents.
- Nous avons également fait remarquer que les 6/13 ans sont actuellement bénéficiaires de la prestation CLSH et qu'il ne faudrait pas les oublier.

### Réunion de travail

Une réunion de travail (sans doute en plusieurs étapes) a été prévue. La CFDT a souhaité que la 1<sup>ère</sup> réunion ait lieu avant la fin de l'année. L'administration a proposé la date du 15 janvier 2008.

#### À l'ordre du jour

- Exploitation des résultats du Sondage BVA
- Élaboration du Questionnaire sur la restauration collective (prévu à la CNCAS du 11 mai 2007)
- Mise à jour de la Circulaire CASEP

## Les représentants du SYNTEF-CFDT

### À la CNCAS

- Lysiane Chaigne (DD Calvados)
- Anne-Marie Pedoussaut (DR Aquitaine)
- Fabienne Rosset (DR Bretagne)
- Marie-Jo Charon (Administration centrale)

### À la CASEP

- Lysiane Chaigne (DD Calvados)
- Christophe Astoin (DR PACA)

**TOUTE L'INFO DU SYNTEF-CFDT SUR SON BLOG :**  
[www.syntef-cfdt.com](http://www.syntef-cfdt.com)

---

<sup>8</sup> CLSH : Centre de Loisir Sans Hébergement également appelé Centre Aéré (pour les mercredi, vacances scolaire ...)